

# ARRETE DU MAIRE

**2026-AM-06-0222**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2026/0139 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **SCHNEIDER ET COMPAGNIE – 3 rue Pasteur – 91170 VIRY CHATILLON** concernant des travaux de toiture de l'église de la Nativité pour le compte de la commune.

## **ARRETE**

**Article 1er :**

**Du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 7 juillet 2026 inclus,** le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion nacelle de type 27D speed de marque Iveco sur le parvis de l'église de la Nativité, 500 rue de l'église.

**Article 2 :**

Pendant cette période, et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la propreté ainsi que toutes dégradations du domaine public relatives à son occupation.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le 24 juin 2026,

**L'Adjointe au Maire,**

En charge de l'Aménagement du Territoire,  
Et du cadre de Vie



**Maxelle THEVENIN**